



DÉCISION DU MAIRE RESTAURATION SCOLAIRE 2022

Le Maire de la commune d'Héric,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2222-22,

VU le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L2194-1 à L2194-3,

VU la délibération en date du 16 mai 2022, approuvant les caractéristiques du marché de restauration scolaire 2022, chargeant Monsieur le Maire de la passation selon la procédure adaptée et l'autorisant à signer le marché après avis de la commission Affaires Scolaires,

Vu la consultation lancée dans Ouest France 44 et Presse Océan 44,

Vu la date limite de réception des offres fixée au 16 juin 2022 avec un délai de validité de 90 jours,

Vu les offres déposées dans le délai par les sociétés SAS Restoria et SAS Armonys Restauration,

Considérant que les 2 entreprises soumissionnaires ont fourni tous les documents demandés et ont répondu aux exigences de la consultation,

Vu le rapport d'analyse classant l'offre de SAS Armonys Restauration en première place,

Vu la présentation du rapport d'analyse aux membres de la commission Affaires Scolaires le 27 juin 2022,

Vu l'avis favorable émis par les membres de la commission Affaires Scolaires pour retenir la société SAS Armonys Restauration pour la solution de base,

DÉCIDE

Article 1^{er} : D'approuver l'offre de la société SAS Armonys Restauration pour le marché de restauration scolaire 2022 et de retenir la solution de base.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune.

Article 3 : Monsieur le Maire informera le Conseil municipal de cette décision lors de sa prochaine réunion.

À Héric, le 04 juillet 2022

Le Maire

Jean-Pierre JOUTARD

Le Maire :

informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date soit de sa transmission en Sous-Préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification et que la juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Mis en ligne le 07/07/2022

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : 2022-20 DECISION MAIRE MARCHÉ RESTAURATION SCOLAIRE 2022

Date de transmission de l'acte : 06/07/2022

Date de réception de l'accusé de
réception : 06/07/2022

Numéro de l'acte : 20220706-01 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 044-214400731-20220704-20220706-01-CC

Date de décision : 04/07/2022

Acte transmis par : Jean-Christophe LYONNET

Nature de l'acte : Contrats conventions et avenants

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.1. Marchés publics
1.1.9. marchés passés selon une procédure adaptée (MAPA)



MAIRIE DE HÉRIC

ACTE D'ENGAGEMENT

MARCHÉ DE FOURNITURES ET CONFECTION DE REPAS

**FOURNITURE ET CONFECTION DE REPAS POUR LES ÉCOLES
PUBLIQUES, L'ÉCOLE PRIVÉE, LE MULTI-ACCUEIL ET
L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT**

Maître de l'Ouvrage : Commune de HERIC

Procédure adaptée.

Service liquidateur :

Comptable assignataire des paiements : M. le Trésorier de Nort-sur-Erdre (44)

Personne habilitée à donner les renseignements : M. le Maire de HERIC –2, rue Saint Jean
44810 HERIC, 02/40/57/96/10 (tél)

Ordonnateur : M. le Maire de la Commune de HERIC – 44 810 HERIC

Article 1 – CONTRACTANT

Je soussigné, JULIEN ROUDAUT - PDG - ARMONYS RESTAURATION

- avoir pris connaissance du Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) et du CCTP et des documents qui y sont mentionnés,
- et après avoir rempli les déclarations demandées.

M'engage, sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à assurer les fournitures dans les conditions ci-après définies, l'offre ainsi présentée me liant toutefois que si mon acceptation m'est notifiée dans un délai de quatre vingt dix jours (90) à compter de la date limite de remise des offres fixée par le règlement de Consultation.

Article 2 – PRIX

Les prix des prestations sont les suivants :

Site consommation 1 (école Marie Curie et école privée Saint Joseph Sainte Marie /

Site consommation 2 (école Jean Monnet) / Site consommation 4 (accueil loisirs)

Solution de base :

-Repas maternelle :	2,15	HT	2,27	TTC
-Repas élémentaire et adulte :	2,25	HT	2,37	TTC

PSE 1 :

-Repas maternelle :	2,15	HT	2,27	TTC
-Repas élémentaire et adulte :	2,25	HT	2,37	TTC

PSE 2 :

-Mise en place du tri à la source (écoles M Curie et J Monnet) et valorisation de biodéchets :	733,33	HT	880,00	TTC (Par tonne)
--	--------	----	--------	-----------------

Site consommation 3:

Solution de base :

-Repas adulte :	2,25	HT	2,37	TTC
-Repas enfant de moins de 4 ans :	2,25	HT	2,37	TTC
-Laitage enfant de moins de 4 ans	0,25	HT	0,26	TTC
-Gouter	0,54	HT	0,57	TTC

PSE 1 :

-Repas adulte :	2,25	HT	2,37	TTC
-Repas enfant de moins de 4 ans :	2,25	HT	2,37	TTC
-Laitage enfant de moins de 4 ans	0,25	HT	0,26	TTC
-Gouter	0,54	HT	0,57	TTC

Article 3 – DUREE

La durée du marché est celle indiquée dans le CCAP (cahier des clauses administratives particulières).

Fait à Vannes
Le 16/06/2022

Article 4 – PAIEMENTS

Le titulaire transmettra son RIB

Julien ROUDAUT - ARMONYS RESTAURATION

Julien
ROUDAUT

Signature
numérique de Julien
ROUDAUT
Date : 2022.06.16
11:01:41 +02'00'

VISAS

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement

A HERIC

Le

06/07/2022

L'acheteur
Monsieur le Maire de la Commune de HERIC



Jean-Pierre JOUTARD

Proposition solution de base reteme

